

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-095SEANCE DU **MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Le mardi 10 octobre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 04 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 21
Nombre de Membres présents : 22	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstentions : 6
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Eric MAUCORT à Christelle LAMBERT, Anne LUMEAU à Eric FLEUREAUX, Hélène BELLUT à Chantal BOISNIER, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques BILLARD**Affaires scolaires : cycles de travail**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-493 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment l'article 47 ;

Vu la délibération 2022-092 du 28 juin 2022 portant application des cycles de travail des agents ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2023 ;

Les agents qui travaillent dans les écoles sont annualisés comme les autres agents à hauteur de 1 607 heures, mais sur la période qui va de début septembre à fin août. Les temps de travail sont différents sur la période « scolaire » et pendant la période des « vacances scolaires ».

Pour répondre à la demande des agents, il a été proposé de distinguer à partir de la rentrée de septembre 2023 deux cycles de travail sur une période allant du 1^{er} septembre au 31 août : un cycle de dix heures par jour sur quatre jours par semaine pendant la période scolaire et un cycle de sept heures sur cinq jours par semaine pendant la période de vacances scolaires.

Il a été établi avec le service des Affaires Scolaires des plannings précis, pour chaque agent, portant les cycles de travail, les périodes de RTT et les congés annuels qui prennent effet au 1^{er} septembre 2023. Le nombre de RTT est calculé en fonction du cycle de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 Abstentions : Mme BAUDIN et 1 pouvoir, M. LAPORTE, Mme VUILLERMOZ, M. DAVIET et Mme RUFET) :

- **VALIDE** les cycles de travail des agents du service des Affaires Scolaires mis en œuvre dans le cadre de l'application de la réforme sur le temps de travail tels que repris ci-dessous :

VILLE DE CHINON	
Services	Cycle de travail au 01.09.2023
Affaires scolaires	<p><u>Agents des écoles :</u></p> <p>40h00 sur période scolaire avec RTT et 35h00 sur période de vacances scolaires du 1^{er} septembre N au 31 août N+1.</p> <p>Pour rappel :</p> <p><u>Personnels administratifs :</u></p> <p>37h30 avec RTT du 1^{er} janvier au 31 décembre.</p>

Fait à CHINON, le 17 octobre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/10/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage